CONDITIONS DE L'ACTION DE FIN D'ANNÉE 2026 (PLAN27 ET ST-PLAN27)

Organisateur : Data Protection Institute SRL
Adresse : Grotehondstraat 44 1/1, 2018 Anvers
BCE : 0849.293.297
Contact : +32 2 793 09 50 – info@dp-institute.eu

Article 1 : ACTION ET CHAMP D'APPLICATION

L'action de fin d'année 2026 (ci-après : « Action ») est organisée par l'Organisateur. Les présentes conditions (ci-après : « Conditions de l'Action ») définissent les modalités d'utilisation du code de réduction PLAN27 (ci-après : « Code de Réduction ») et du code membre ST-PLAN27 (ci-après : « Code Membre »). Les Conditions de l'Action peuvent être consultées via https://www.dp-institute.eu/fr/conditions-generales-de-promotion/. Sauf disposition contraire, les règles applicables au Code de Réduction s'appliquent également au Code Membre.
Les Conditions de l'Action complètent les conditions générales de vente de l'Organisateur, telles que publiées sur le site web https://www.dp-institute.eu (ci-après : « Site web ») (ci-après : « Conditions Générales »). En cas de contradiction, les Conditions de l'Action prévalent pour ce qui concerne l'Action. Dans tous les autres cas, les Conditions Générales s'appliquent pleinement.
Toute personne qui utilise le Code de Réduction ou le Code Membre (ci-après : « Client ») déclare avoir lu et accepté les Conditions de l'Action. Le terme « Client » désigne tant la personne ou l'organisation qui effectue l'inscription et reçoit la facture que le participant lui-même.

Article 2 : PÉRIODE DE L'ACTION

L'Action se déroule du lundi 16 novembre 2026 à 00h00 au jeudi 31 décembre 2026 à 23h59 inclus (heure belge) (ci-après : « Période de l'Action »).
Le moment déterminant est celui de la réception par l'Organisateur de l'inscription ou de la commande complète, mentionnant le Code de Réduction. Les inscriptions ou commandes reçues avant ou après la Période de l'Action ne donnent pas droit à la réduction, y compris en cas de problème technique du côté du Client.

Article 3 : L'OFFRE

Aperçu de l'Action :

Offre	Pour qui	Code	Réduction
Formations interentreprises	Tout le monde	PLAN27	15 %
Nouvel abonnement Stay Tuned	Tout le monde	PLAN27	30 %
Stay Tuned Workshops	Tout le monde	PLAN27	15 %
Stay Tuned Workshops	Membres Stay Tuned	ST-PLAN27	30 %

Les conditions ci-dessous sont déterminantes.
Pendant la Période de l'Action, le Code de Réduction donne droit à :

- 15 % de réduction sur l'inscription aux formations interentreprises de l'Organisateur dont la date de début se situe en 2026 ou en 2027, telles que publiées sur le Site web. La réduction s'applique à l'ensemble de la formation ou du parcours, même si une partie de celui-ci a lieu ultérieurement ;
- 30 % de réduction sur un nouvel abonnement Stay Tuned, exclusivement pour la première année d'abonnement ;
- 15 % de réduction sur chaque Stay Tuned Workshop ayant lieu en 2027.

Par « formations interentreprises », on entend les formations standard de l'Organisateur, à l'exception des formules Stay Tuned et des Stay Tuned Workshops.
La réduction est calculée sur le prix standard hors TVA de la formation ou de l'abonnement, tel qu'indiqué sur le Site web au moment de l'inscription. La réduction ne s'applique pas aux frais supplémentaires, tels que les frais d'examen, de certification, d'envoi ou administratifs.

3.1. Nouvel abonnement Stay Tuned

Un abonnement Stay Tuned est personnel et établi au nom d'un seul participant. Le caractère nouveau d'un abonnement est apprécié par personne, et non par entreprise ou organisation.
Un abonnement Stay Tuned est considéré comme « nouveau » lorsque :

- le participant n'a pas d'abonnement Stay Tuned actif au 16 novembre 2026 ; ou
- le participant a un abonnement Stay Tuned actif et souscrit en complément une formule Stay Tuned d'un autre type (par exemple Stay Tuned as DPO – International en complément de Stay Tuned as DPO). La réduction s'applique alors uniquement à cette formule complémentaire.

Ne donnent pas droit à la réduction :

- le passage à un autre type, le nouvel abonnement remplaçant un abonnement existant. Ce passage est considéré comme un renouvellement ;
- un abonnement, de quelque type que ce soit, souscrit par un participant dont l'abonnement expire entre le 16 novembre 2026 et le 31 décembre 2026. Cet abonnement est considéré comme un renouvellement ;
- un abonnement par lequel une autre personne de la même entreprise ou organisation reprend un abonnement arrivant à échéance ou résilié.

Après la première année d'abonnement, l'abonnement est renouvelé au tarif standard en vigueur à ce moment, conformément aux Conditions Générales.

3.2. Avantage supplémentaire pour les membres Stay Tuned : 30 % sur les Stay Tuned Workshops

ST-PLAN27 est un code distinct, réservé aux membres Stay Tuned et valable uniquement pour les Stay Tuned Workshops. Pour tout le reste, un membre utilise également PLAN27.
Pendant la Période de l'Action, le Code Membre ST-PLAN27 donne droit à 30 % de réduction sur chaque Stay Tuned Workshop ayant lieu en 2027. Le Code Membre ne donne droit à aucune réduction sur les formations ni sur (le renouvellement d')un abonnement Stay Tuned. Pour ceux-ci, le Code de Réduction et les dispositions ci-dessus s'appliquent.
Le Code Membre est lié à un participant disposant d'un abonnement Stay Tuned actif au moment de l'inscription (ci-après : « Membre »). Chaque Membre peut utiliser le Code Membre pour tous les Stay Tuned Workshops de 2027, à raison d'un ticket par workshop. Un ticket correspond à l'inscription d'une personne à un Stay Tuned Workshop à une date donnée. Le nom du Membre est mentionné lors de l'inscription. Il suffit que l'abonnement soit actif au moment de l'inscription, même s'il expire avant la date du workshop.

Le Membre peut utiliser le ticket lui-même ou le faire utiliser par un collègue de la même entreprise ou organisation. Ce choix peut varier d'un workshop à l'autre : une personne différente peut participer à chaque workshop.
Les tickets supplémentaires pour un même workshop ne donnent pas droit au Code Membre, mais bien au Code de Réduction (15 %). L'Organisateur peut contrôler l'utilisation du Code Membre. Si une inscription ne répond pas à ces conditions, l'Organisateur peut ramener la réduction à 15 %.
Les workshops qu'un membre suit en échange d'une session de son abonnement Stay Tuned ne relèvent pas de l'Action.

Article 4 : EXCLUSIONS

Le Code de Réduction ne donne droit à aucune réduction sur :

- les formations en entreprise (in-company) et les formations sur mesure ;
- les événements et conférences, dont les sessions Privacy Café et les autres événements (payants) ;
- les examens, réexamens et frais de certification facturés séparément ;
- les renouvellements d'abonnements Stay Tuned, y compris les situations décrites à l'article 3 ;
- les inscriptions et commandes effectuées avant le 16 novembre 2026.

4.1. Pas de cumul

La réduction n'est pas cumulable avec d'autres réductions, actions ou tarifs spéciaux, tels que les réductions de groupe, les réductions membres, les réductions alumni ou le tarif secteur public. Une seule réduction s'applique par inscription. Le Code de Réduction et le Code Membre ne peuvent pas être utilisés ensemble pour une même inscription.
La réduction n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres avantages.

Article 5 : QUI PEUT PARTICIPER

L'Action est ouverte aux entreprises, organisations, pouvoirs publics et particuliers, en Belgique et à l'étranger. Les collaborateurs de l'Organisateur et de sa société sœur Toreon sont exclus pour les inscriptions en leur nom propre. Les clients du secteur public sont soumis aux règles particulières de l'article 5.1.

5.1. Clients du secteur public

Pour les clients qui bénéficient du tarif secteur public (25 % de réduction sur les formations interentreprises), les règles suivantes s'appliquent :

- formations interentreprises : uniquement le tarif secteur public de 25 %. Le Code de Réduction ne peut pas être utilisé et ne s'y ajoute pas ;
- nouvel abonnement Stay Tuned : 30 % via le Code de Réduction, calculés sur le prix standard ;
- Stay Tuned Workshops : 15 % via le Code de Réduction ou 30 % via le Code Membre, calculés sur le prix standard.

Le tarif secteur public et la réduction de l'Action ne sont jamais combinés.

Article 6 : UTILISATION DU CODE DE RÉDUCTION ET DU CODE MEMBRE

Le Code de Réduction doit être mentionné lors de l'inscription ou de la commande, quel que soit le canal : le Site web, le portail client, un bon de commande, un devis ou un e-mail. Le moment déterminant est la réception par l'Organisateur, pendant la Période de l'Action, de l'inscription ou de la commande mentionnant le code. Le Code de Réduction ne peut plus être ajouté ni remplacé par le Code Membre a posteriori, même si l'inscription a été effectuée pendant la Période de l'Action.

La réduction n'est pas accordée rétroactivement aux inscriptions effectuées sans Code de Réduction ou avant la Période de l'Action. L'annulation d'une inscription existante suivie d'une nouvelle inscription avec le Code de Réduction, pour la même formation et le même participant, ne donne pas droit à la réduction.
Le Code de Réduction peut être utilisé pour plusieurs participants et plusieurs inscriptions, sans maximum par organisation.

Article 7 : APRÈS L'INSCRIPTION

7.1. Report par le Client

Si le Client reporte une inscription à une autre session, la réduction est maintenue à condition que la nouvelle session commence en 2026 ou en 2027. Si la nouvelle session commence plus tard, le prix standard en vigueur à ce moment pour la nouvelle session s'applique et la différence est facturée. Les frais facturés pour un report (tardif) ne bénéficient pas de la réduction et sont facturés au prix standard. Pour le surplus, les reports sont régis par les Conditions Générales.

7.2. Annulation ou report par l'Organisateur

Si l'Organisateur annule ou reporte une session, le Client conserve la réduction sur la session de remplacement, quelle qu'en soit la date. Le Client peut également opter pour le remboursement du montant effectivement payé.

7.3. Remplacement du participant

Un participant peut être remplacé par un collègue de la même entreprise ou organisation, avec maintien de la réduction. Un abonnement Stay Tuned souscrit avec réduction ne peut être transféré qu'à une personne qui remplit elle-même les conditions de l'article 3.1. Une personne qui disposait d'un abonnement actif au 16 novembre 2026, ou dont l'abonnement expire ou est résilié pendant la Période de l'Action, ne peut pas reprendre un abonnement souscrit avec réduction. Dans ce cas, l'Organisateur facture la différence avec le prix standard. En cas d'inscription avec le Code Membre, le remplaçant doit appartenir à la même entreprise ou organisation que le Membre.

7.4. Annulation par le Client

Les annulations par le Client sont régies par les Conditions Générales. Les éventuels frais d'annulation sont calculés sur le prix après réduction. En cas de remboursement, seul le montant effectivement payé est remboursé.
Les particuliers agissant en qualité de consommateurs conservent les droits que leur confère la loi, dont le droit de rétractation, tels que précisés dans les Conditions Générales.

Article 8 : ERREURS, ABUS ET FRAUDE

Les erreurs ou méprises manifestes dans l'offre, dans la communication relative à l'Action ou dans le fonctionnement technique du Code de Réduction (par exemple une réduction mal calculée ou accordée sur un produit exclu) n'engagent pas l'Organisateur. L'Organisateur peut dans ce cas corriger l'inscription ou la facture. Le Client en est informé et peut alors annuler son inscription sans frais.
En cas d'abus, de fraude, de tromperie ou de soupçon raisonnablement fondé de ceux-ci (notamment la communication de fausses données afin d'être considéré comme nouveau client ou nouveau membre, ou l'utilisation du Code Membre par une personne qui n'y a pas droit), l'Organisateur peut refuser la réduction, facturer l'inscription au prix standard ou récupérer l'avantage indûment obtenu.

Article 9 : MODIFICATION, PROLONGATION OU ARRÊT DE L'ACTION

L'Organisateur peut à tout moment prolonger l'Action ou élargir l'offre.
L'Organisateur ne peut modifier, raccourcir ou arrêter l'Action et les Conditions de l'Action que pour l'une des raisons suivantes :

- la force majeure ;
- des problèmes techniques empêchant l'exécution correcte de l'Action ;
- un abus ou une fraude impliquant le Code de Réduction ou le Code Membre ;
- une modification de la législation ou une décision d'une autorité publique ;
- la rectification d'erreurs manifestes dans les Conditions de l'Action.

Une modification entre en vigueur au moment de sa publication via https://www.dp-institute.eu/fr/conditions-generales-de-promotion/. Les inscriptions confirmées avec le Code de Réduction ou le Code Membre avant cette publication restent régies par la version précédente.
Ni le Client ni aucune autre personne n'a droit à une indemnité à la suite d'une modification, d'une prolongation, d'un raccourcissement ou d'un arrêt.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur met tout en œuvre pour que le Site web et le portail client restent disponibles pendant la Période de l'Action, mais ne peut garantir un accès ininterrompu. L'Organisateur n'est pas responsable des pannes techniques, interruptions ou problèmes de connexion internet ayant empêché qu'une inscription soit effectuée, ou effectuée à temps.
Sauf en cas de dol ou de faute lourde, la responsabilité de l'Organisateur en lien avec l'Action est en tout état de cause limitée au montant de la réduction accordée ou à accorder. Ceci s'applique sans préjudice des droits impératifs des consommateurs.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de l'Action, seules les données à caractère personnel nécessaires à l'inscription ou à la commande sont traitées. L'Organisateur est responsable du traitement et traite ces données conformément à sa déclaration de protection des données, consultable via https://www.dp-institute.eu/fr/declaration-de-protection-de-donnees/.
L'utilisation du Code de Réduction et du Code Membre est enregistrée afin d'appliquer correctement la réduction et, sous forme agrégée, de mesurer les résultats de l'Action.

Article 12 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'Action doit être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée au plus tard 15 jours calendrier après la fin de la Période de l'Action. Les réclamations introduites hors délai ou non écrites ne seront pas traitées. Ceci s'applique sans préjudice des droits légaux des consommateurs.

Article 13 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions de l'Action sont disponibles en néerlandais, en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version néerlandaise prévaut.
Aucun acte ni silence de l'Organisateur ne peut être interprété comme une renonciation à un droit.
Si une ou plusieurs dispositions des Conditions de l'Action devaient être déclarées nulles ou non valables, les autres dispositions resteraient pleinement en vigueur.
L'Action est régie par le droit belge. Tout litige relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux d'Anvers, division Anvers, sans préjudice des règles de compétence impératives en faveur des consommateurs.

Toute question relative à l'Action peut être adressée à l'Organisateur via les coordonnées mentionnées ci-dessus.

Version 1 – dernière modification le 10/11/2026

***